

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 2 Novembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 2 Novembre 2020 à 20h30 à la Salle des Fêtes de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. GIRARD Etienne, Mme HERAULT Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, M. RAVINET Thierry, Mme BARRIER Isabelle, M. LEVERT Benoit, Mme METAYER Nicole, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, M. DUBOIS Guillaume, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MERCHIER Gérard qui a donné pouvoir à M. DARONDEAU Valéry,
Mme HABERT Roberte qui a donné pouvoir à M. HUGUET Raphaël,
Mme DE MASCAREL Caroline.

Monsieur Guillaume DUBOIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel PATY, l'enseignant assassiné le vendredi 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines, et des victimes des attentats.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité, après que Madame DEPOIX ait demandé à apporter des précisions au sujet des travaux de réaménagement de la mairie.

Madame HERAULT précise que page 5 il fallait lire « un tableau numérique a été installé au lieu de déplacé ».

ORDRE DU JOUR

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES ET DU COLLEGE, DU SQUARE RABELAIS, DE LA RUE DES AUMONERIES, DE LA RUE BASSE BRETAGNE ET MISE EN VALEUR DU GIRATOIRE DES ENSEIGNES, ACCEPTATION D'UN DEVIS D'ETUDE

N° 2020-062

Le Maire présente la liste des travaux à envisager le long du mandat. Il faut les lister, les chiffrer et décider de ce que l'on fera ou pas. Il détaille les travaux nécessaires pour l'aménagement :

- des abords des écoles (publiques et privé) et du collège, sécurisation...
- du square Rabelais,
- de la rue des Aumoneries, trottoirs sécurisés et effacement des réseaux, jusqu'au nouvel EHPAD,
- de la rue Basse Bretagne, après transfert de l'ancien EHPAD,
- du giratoire des Enseignes, à l'entrée de la ville, qui ne nous appartient pas et sur lequel nous ne pouvons pas faire des travaux, néanmoins, nous pourrions améliorer son esthétique, en accord avec le Conseil Départemental.

Une discussion s'engage entre élus sur ces différents sujets.

Le Maire, après présentation de ce dossier, propose d'accepter le devis d'étude du Cabinet Kyriakos pour un montant de 12 700 € HT. Il ajoute qu'il a demandé une visualisation des projets en image de synthèse (ce qui permet de mieux se rendre compte qu'un plan) et qu'il organisera des commissions générales au fur et à mesure de l'avancée des projets.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à lancer l'étude correspondante,
- accepte le devis d'étude du Cabinet Kyriakos pour un montant de 12 700 € HT, pour l'aménagement des abords des écoles et du collège, du square Rabelais, de la rue des Aumoneries, de la rue Basse Bretagne, du giratoire des Enseignes (volet paysager),
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

- CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

N° 2020-063

Le Maire expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

- PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE

N° 2020-064

Le Maire rappelle que, suite à un avancement de grade, un poste a été créé en janvier. Il convient aujourd'hui, le passage en CAP auprès du CDG 37 ayant eu lieu, de supprimer le poste précédemment occupé par cet agent ayant bénéficié d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, supprime, à la date du 1^{er} décembre 2020 :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette suppression de poste.

- INTERCOMMUNALITE :

*** CC TOVAL, OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

N° 2020-065

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des Communautés de communes,

Considérant que la Communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de plein droit à l'EPCI par une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant l'échéance,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI peut également se prononcer ultérieurement par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté de communes,

Considérant que la conférence des Maires de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 15 septembre 2020 a conclu que le transfert de plein droit de cette compétence au 1^{er} janvier 2021 n'était pas pertinent,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

* **CC TOVAL, RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

N° 2020-066

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le contenu du rapport d'activités de l'année 2019 concernant la CC TOVAL. Il précise que ce rapport est à la disposition des conseillers municipaux en version papier ou numérique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 de la CC TOVAL.

**- URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°1 (PLAN LOCAL D'URBANISME) :
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU PLU**

N° 2020-067

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 octobre 2019 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 21 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 21 septembre 2020.

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h).
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h).
- Le dossier sera disponible sur le site Internet de la commune.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- METTRE, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU à disposition du public, du 16 novembre au 16 décembre 2020 (un mois) selon les modalités suivantes :
 - o Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h).
 - o Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h).
 - o Le dossier sera disponible sur le site Internet de la commune.
- PORTER à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par une parution dans un journal local, l'affichage de cette délibération en mairie, par notre site Internet, par affichage de l'avis.

- FINANCES :

*** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR (FOND DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE) ENVELOPPES SOCLE ET PROJET POUR LE RE-AMENAGEMENT DE LA MAIRIE POUR 2021**

N° 2020-068

Le Maire explique que le FDSR est destiné aux communes de moins de 2000 habitants, pour des projets d'investissement.

Il est constitué de deux enveloppes :

- enveloppe « socle » calculée en fonction des critères de solidarité (chaque année),
- enveloppe « projet » répartie selon la nature du projet après décision de la commission permanente.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 400 000 €. Pour en bénéficier, il faut déposer un dossier dématérialisé auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire avant le 31 décembre 2020.

Pour être éligibles, les opérations concernées devront :

- être achevées ou commencées avant le 15 novembre 2021,
- répondre aux priorités départementales.

Le dossier devra contenir les pièces suivantes :

- une note explicative de l'opération,
- l'estimation détaillée des dépenses,
- la délibération de la commune approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des cofinancements sollicités,
- le calendrier de réalisation de l'opération faisant apparaître un commencement de travaux au plus tard avant le 15 novembre 2021 et un achèvement de l'opération avant le 15 novembre 2022, délai de rigueur.

Le Maire propose de présenter deux demandes de subvention au titre du FDSR pour le réaménagement de la mairie :

- une enveloppe « socle »,
- une enveloppe « projet ».

Estimation détaillée des dépenses (prévisionnelles) en HT

DESIGNATION	COÛT HT EN €
Réaménagement intérieur de la mairie	
Réaménagement et dallage de la cour d'entrée de la mairie	
TOTAL	55 000

Plan de financement prévisionnel HT

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (OUI/NON)	Montant subventionnable	Taux	Montant en €
FDSR Socle		Non			14 813
FDSR Projet		Non	Montant HT de l'opération X 50% - 14 813,00 €		12 687
Fonds propres					27 500
TOTAL HT					55 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 vote contre (Madame DEPOIX) décide :

- d'approuver le projet de réaménagement de la mairie,
- d'utiliser pour cette opération l'aide du Conseil Départemental, au titre des enveloppes « socle » et « projet » du FDSR,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

* **ADMISSIONS EN NON VALEURS POUR 2020**

N° 2020-069

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Madame GENEVE, Trésorier de Touraine Nord Ouest, un état de non valeurs à présenter au Conseil Municipal, et qui s'élève à 176 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cet état et autorise le Maire à le signer et à émettre les écritures correspondantes au compte 6541.

* **VIREMENTS DE CREDITS BUDGET GENERAL**

N° 2020-070

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les virements de crédits suivants :

37062 Code INSEE	COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE CHATEAU LA VALLIERE BP	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80833 : Fournitures de voirie	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des Anciens : Le Maire explique que le sujet a été vu lors de la dernière réunion du CCAS et que compte-tenu de la situation sanitaire il est annulé.

Suite à la question de Monsieur CHAPIN qui demande si on aurait pu faire à la place un bon d'achat à utiliser chez les commerçants de Château la Vallière.

Le Maire répond que ce n'est pas ce qui a été retenu par le CCAS. Il rappelle que le repas des Anciens est un moment de convivialité, une occasion de se retrouver et de sortir de sa solitude.

- Commerçants locaux : Une aide économique est possible par l'intermédiaire de la CCTOVAL pour les commerçants locaux contraints de cesser leurs activités pendant les confinements. Attention toutefois les fonds disponibles sont limités.

Madame HELIERE précise qu'elle a relayé l'information auprès des commerçants concernés par cette aide.

- Incendie à la Vallerie : Le Maire a relogé temporairement une famille.

- Local SDF : Le Maire informe que la personne qui l'occupait depuis plusieurs semaines est partie, il faudra le faire nettoyer et désinfecter avant de le mettre de nouveau à disposition des personnes sans domicile fixe de passage.

- Place d'Armes et avenue du Général de Gaulle : Deux panneaux STOP vont être installés sur l'avenue du général de Gaulle pour sécuriser les rues de la Jacoberie et de la rue du Chemin Vert et ralentir la circulation dans le centre.

A titre d'essai un stationnement limité à 1h30 sera appliqué en centre ville. Des panneaux provisoires seront installés.

- Rentrée scolaire : La rentrée s'est bien déroulée. La fête d'Halloween ayant dû être annulée suite au re-confinement, Madame HERAULT a distribué les bonbons d'Halloween aux élèves des écoles et du collège.

Le Maire informe qu'il a pris deux arrêtés concernant la sécurité aux abords des écoles de la Vallée du Lac, l'un interdisant les chiens dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties et l'autre imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus.

- Pouvoirs de police du Maire : pour information, le Maire a pris un arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CC TOVAL (transférés en matière

d'assainissement et de collecte des déchets ménagers uniquement). En effet, lors de la conférence des Maires de la CC TOVAL du 15/09/2020 il a été décidé de ne pas transférer les pouvoirs de police concernant entre autres les aires d'accueil des gens du voyage, la voirie et l'habitat.

- **Dossier « Sécheresse »** : Madame DEPOIX demande où en est ce dossier. Le Maire répond que la demande a été faite. Une information sera faite à la population via le site Internet et la Nouvelle République.

Site Internet :

Une discussion s'engage entre les élus sur le site Internet de la commune et l'amélioration de la communication envers les habitants. Le panneau d'information sera bientôt en service, dès que les problèmes de branchements auront été résolus.

- **Prochain Conseil Municipal :** la date sera fixée ultérieurement.

Le Maire,
Jean Claude GAUTHIER